

CONVENTION D'APPUI ET DE PARTENARIAT

2018

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

ci-après dénommée « l'agglomération », représentée par sa présidente, Madame Stéphanie Guiraud-Chaumeil, maire d'Albi

Et

L'association Albi-InnoProd,

ci-après dénommée « Albi-innoProd », association de loi 1901, représenté par son président, monsieur Jean-Michel Bouat

Ci-après dénommées « les parties »,

Préambule :

L'agglomération a développé une stratégie de développement basée sur l'économie de la connaissance. Elle a notamment conçu puis réalisé un parc technopolitain, le « contenant » indispensable à une économie d'innovation structurée. Elle considère qu'il est indispensable de s'appuyer sur un acteur capable de promouvoir l'innovation à une échelle locale, mais aussi extraterritoriale.

Albi InnoProd technopolitaine a, de son côté, pour objet de promouvoir l'innovation en Albigeois en fédérant les acteurs, en promouvant le potentiel territorial en la matière, en l'ancrant dans les stratégies économiques régionales, nationales et supranationales. Cette démarche s'accompagne d'une action forte destinée à stimuler la création de start up et le développement de projets innovants au sein des entreprises.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 3 juillet 2012 approuvant les statuts d'Albi-InnoProd,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 18 juillet 2018 approuvant la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention vise à poser les bases d'un partenariat opérationnel, entre les structures.

A ce titre, les parties décident de collaborer autour d'une contribution à la gestion et à la réalisation des activités de Albi-InnoProd au travers de la mise à disposition de moyens issus de la collectivité et de financements, en compensation de la réalisation d'actions en lien avec la stratégie économique et d'innovation de l'agglomération.

Article 2 : Engagement des parties

L'agglomération s'engage à :

- héberger l'association au sein de l'hôtel d'entreprises, sur le parc technopolitain, 8 avenue Pierre-Gilles de Gennes à Albi, 81 000 ;
- verser une subvention de 5 000€ (cinq mille euros) en vue de la réalisation d'actions prévues à l'article 3 ;
- contribuer à la gestion courante d'Albi-InnoProd et à la réalisation d'opérations en lien avec l'objet de l'association tel que défini dans les statuts.

Albi-InnoProd s'engage à :

- mettre en œuvre les actions prévues à l'article 3 ;
- mentionner le concours de l'agglomération sur ses supports de communication externes; elle pourra toutefois déroger à cette obligation dans le cadre de la réalisation d'opérations spécifiques financées exclusivement par d'autres partenaires ;
- transmettre à l'agglomération son programme opérationnel annuel, une fois ce dernier validé par son conseil d'administration.

Article 3 : Objet et modalités de versement de la subvention

La présente subvention est attribuée en vue de la mise en œuvre des actions suivantes :

- participation d'Albi-InnoProd au développement des plateformes technologiques ;
- contribution à l'appui des porteurs de projets de la couveuse innovation ;
- réalisation d'au moins 5 manifestations, impliquant des entreprises et/ou des laboratoires et/ou des structures d'enseignement supérieur, dont la finalité est en lien avec l'innovation ou le développement économique.

Le versement de la subvention ne pourra être effectué qu'après la signature de la convention, faisant elle-même suite à la transmission d'une délibération prise ad hoc par l'agglomération et approuvant la présente convention, au contrôle de légalité de la Préfecture.

La subvention de l'agglomération sera versée en une fois, dans un délai de trois mois suivant la réalisation des conditions précitées.

Article 4 : Compte rendu financier

Albi InnoProd transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan, certifiés par son président, du dernier exercice clos avant le 31 juillet 2019.

Ils seront accompagnés d'un rapport d'activités, détaillant les actions menées en 2018.

En cas de non-transmission de ces pièces, l'Agglomération:

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2018 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles ;
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non-respect des engagements

En cas de non réalisation de l'objet de la subvention défini à l'article 3, l'agglomération demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée. En cas de non-réalisation partielle, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

En cas de non réalisation des engagements prévus à l'article 2, hors dispositions en lien avec le versement de la subvention, l'agglomération pourra demander le paiement d'une indemnité.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à Albi InnoProd en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts de Albi InnoProd bénéficiaire.

Une cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes dispositions par Albi InnoProd et notamment d'utilisation irrégulière de la subvention, l'agglomération se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Toulouse en cas de litige éventuel.

Fait à Albi le

Pour l'agglomération,
La présidente

Pour Albi-InnoProd,
Le président

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL,

Jean-Michel BOUAT